

SÉCHERESSE **CRISE**

MESURES DE RESTRICTIONS PARTICULIERS

Pour connaître les mesures de restriction exactes applicables sur votre commune, veuillez vous rendre sur le site <https://vigieau.gouv.fr/> et consulter les arrêtés de restrictions



Interdiction de laver les véhicules chez soi et **interdiction** de laver les véhicules dans les stations lavage de sauf impératif sanitaire

*sauf dispositions spécifiques prévues dans l'arrêté



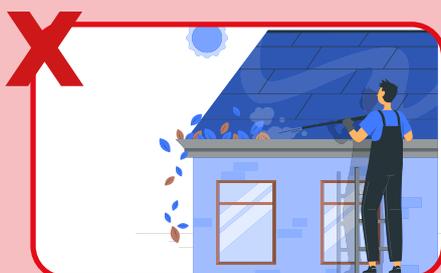
Interdiction d'arroser les pelouses et massifs fleuris



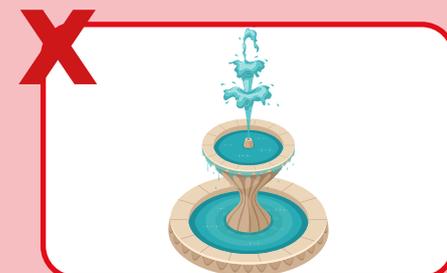
Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 8h et 20 h



Interdiction de remplir ou de vidanger une piscine privée



Interdiction de nettoyer toitures, façades, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, sauf impératif sanitaire et réalisé par une collectivité ou un professionnel



Interdiction d'alimenter les fontaines d'ornement lorsque l'interruption de l'alimentation est techniquement possible



Interdiction de remplir ou vider les plans d'eau, sauf dérogation



Dans le cadre de travaux de maçonnerie, les opérations de pompages sont **interdites**, sauf dérogation



Report des travaux de faucardage, sauf cas spéciaux soumis à une demande de dérogation



Report des travaux en cours d'eau afin de ne pas perturber le milieu aquatique (précisions dans l'arrêté)